



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 juillet 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

**Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Emprunt
Prêt Locatif Aidé Très Social de 1 142 502 F auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Acquisition et Amélioration de 4
logements**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU,
M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU,
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS,
M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI,
Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine
REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD

Excusés :

Mme Marie-Cécile MORISOT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 29 mai 1996, présentée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt de 1 142 502 F pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sis 132 avenue de Paris, 115 rue Saint Gelais, 58 rue des Quatre Vents et 192 avenue Saint Jean d'Angély à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 1 142 502 F, plus intérêts, frais et accessoires, que l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sis 132 avenue de Paris, 115 rue Saint Gelais, 58 rue des Quatre Vents et 192 avenue de Paris.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- nature : Prêt Locatif Aidé TRES SOCIAL
- montant : 1 142 502 Francs
- taux d'intérêt annuel : 4,30 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

- durée totale : 32 ans
- différé d'amortissement : néant
- différé d'intérêts : néant
- taux de progressivité des annuités : 0 % par an
- révisabilité du taux d'intérêt : à compter de la première variation du taux du Livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux du Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 point, d'une part, et le taux du Livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)